

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1941)
Heft: 3

Artikel: Notre vie artistique suisse ne saurait plus se concevoir sans la société des P.S.A.S
Autor: Trog, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625127>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre vie artistique suisse ne saurait plus se concevoir sans la société des P. S. A. S. En établissant une consciencieuse sélection des capacités et des valeurs, des individualités et des forces, elle a affiné le goût pour l'œuvre d'art. Elle a par là éveillé chez tous les organisateurs d'expositions (du moins de celles voulant être prises au sérieux) le sens de la responsabilité envers le public qui doit être amené à considérer, selon le mot de Goethe, les arts comme une affaire sérieuse. Elle fait ainsi figure de bienfaitrice et d'éducatrice dans le domaine des arts plastiques de notre pays.

Dr H. TROG

(annuaire 1925 de la société des P. S. A. S.)

« Une œuvre de droit »

jury et jugement.

Il est certain que l'importance accordée à la société des P. S. A. S. dépend en premier lieu de la qualité de ses expositions. Plus le niveau de celles-ci sera élevé, plus elle s'affirmera et sera considérée par les autorités et ceux des amis des arts qui sont bienveillants. Si la qualité de ses expositions décroît, la considération dont jouit la société en est diminuée. C'est pourquoi nous devons avoir l'ambition de faire de nos expositions les meilleures parmi celles de grande envergure organisées en Suisse, non seulement au point de vue du niveau, mais aussi de la présentation des œuvres. Ce qui ne signifie pas que nos expositions doivent forcément être les plus grandes, mais il y faut de la part des participants de l'entendement et de la discipline. Nous abordons là la brûlante question : Ce but peut-il être atteint en donnant suite à la revendication maintes fois formulée, « une œuvre de droit » ? En d'autres termes, faut-il accepter sans jugement un grand nombre d'œuvres afin que les droits des membres par rapport à leurs devoirs soient augmentés ou tout au moins que ceux-ci soient mieux compensés par ceux-là ? Après les nombreuses expériences faites en Suisse d'expositions sans jury, nous devons répondre par la négative. Il est avéré que ces manifestations n'ont jamais fait surgir aucun génie méconnu, au grand déplaisir de certains défenseurs des beaux-arts, adversaires de notre société.

La participation à nos expositions générales doit être pour nos membres une chose méritée par leurs efforts et non pas allant de soi. Il est vrai que tous les membres actifs ont dû, suivant les statuts, fournir la preuve qu'ils ont rempli certaines conditions d'admission. Et ces derniers temps l'admission a été rendue plus difficile qu'autrefois. Mais malgré cela nous ne pouvons concevoir que par l'acceptation d'une œuvre de droit, la satisfaction de certains membres compenserait en quelque sorte l'impression artistique que cette mesure produirait au dehors. Car les bons artistes parmi nos membres auraient tôt fait de se détourner de nos expositions, ce qui ne serait pas désirable pour les autres, l'attrait « d'y participer aussi » n'existant plus.

Supposons un instant qu'il soit décidé d'organiser une exposition à laquelle chaque membre aurait le droit d'envoyer une œuvre. Aucune condition ne serait donc posée quant à cette œuvre, dimension des peintures ou poids et grandeur des sculptures. Malgré toute la discipline et la connaissance de soi, auxquelles nous croyons volontiers, nous assisterions à l'envoi massif de toutes sortes de travaux voués à l'insuccès, car aucune limite ne serait plus imposée au besoin impérieux « d'enfin pouvoir aussi exposer ». Les musées de Suisse disposeraient-ils de locaux assez vastes ? C'est une première question. Seraient-ils en plus prêts à accueillir une telle exposition sans jury ? C'en est une autre.

On y verrait, certes, bien des choses curieuses ou plaisantes, mais qui seraient pour les défenseurs destructifs des arts, pour eux-mêmes et le public, l'occasion d'aperçus esthétiques variés. Car dans ce domaine-là, les farceurs et ceux faisant les importants ne sont pas rares ! Tout récemment certains articles de journaux sur la Nationale 1941 l'ont prouvé.

Il y a lieu, dans le même ordre d'idées, de parler aussi des jurys et de leurs décisions. Un jury, composé comme c'est le cas chez nous uniquement d'artistes élus par des artistes, doit s'inspirer uniquement

de considérations artistiques, basées sur sa science et sa conscience. La miséricorde n'est ici pas de mise. Le grand âge ou la jeunesse, ou encore la situation financière précaire de l'artiste dont les œuvres sont examinées, ne doit pas influencer le jugement. Pas plus qu'un musée ou une institution publique se prenant au sérieux n'accroîtra ses collections en s'inspirant de ces considérations-là. La camaraderie dans ce domaine est condamnable. Si un président central ou un illustre collègue ou encore un président de section a envoyé une œuvre jugée médiocre par la majorité du jury, cette œuvre devra être refusée, fût-ce à contre-cœur. On pourra, il est vrai, objecter qu'il y a lieu de considérer l'ensemble de l'œuvre du collègue illustre ou qu'il se fait tort à lui-même, mais ces arguments ne sont honnêtement pas suffisants pour accepter son envoi. Un membre de jury défendant d'abord les membres de sa propre section n'est pas digne de fonctionner dans le jury d'une exposition générale des P. S. A. S.

Si le nombre des envois est fixé à trois, quatre ou plus, le jury aura le tact de ne pas admettre, avec le nombre maximum d'œuvres, précisément le président ou l'illustre collègue dont nous parlions, car l'impression produite sur les refusés ne saurait être favorable. Nous pouvons, il est vrai, constater avec satisfaction que c'est bien ainsi qu'en général il procède.

Il faut avoir soin, en établissant la liste des membres d'un jury, d'y faire figurer à côté de peintres et de sculpteurs, aussi des architectes ; il est de même important d'y faire entrer de jeunes membres. Et si malgré tout, des erreurs ou des fautes, provoquant un mécontentement chronique, sont commises, c'est que rien de ce qui est humain n'est parfait.

Il ne saurait par contre être question, à notre point de vue d'artistes, de faire intervenir des profanes dans le domaine artistique qu'est celui des expositions. Nous savons que dans certains milieux, la prétention est constamment émise de faire entrer des profanes dans les jurys ; mais nous devons énergiquement nous y opposer. Citons à l'appui ces mots de Poussin : « Il est difficile de juger sans posséder non seulement la théorie, mais aussi la pratique de cet art (il s'agit de la peinture) : on ne juge pas seulement suivant son goût, mais aussi suivant son entendement. » Et ceux plus récents d'un homme qui fut toujours conscient de la nécessité, dans ce domaine, d'une situation nette. Après un entretien avec un membre des autorités, S. Righini écrivait les phrases suivantes : « Nous vous prions de nous accorder votre protection contre les empiètements de profanes car c'est empiéter sur nos droits que de vouloir siéger dans des jurys et porter un jugement sur les œuvres de créateurs. Dans aucune profession cela n'est admis. Des profanes comme experts ! Que diriez-vous si nous avions la prétention de siéger à la commission d'examens de l'École polytechnique fédérale ? Vous riez ? Nous sommes cependant citoyens suisses possédant une culture générale et nous contribuons par notre obole aux dépenses. Abandonnez-nous donc les commissions d'examens qui doivent être composées d'hommes du métier, car il ne s'agit pas ici de l'opinion d'amateurs. Que toutes les tendances soient représentées, mais par des gens du métier. C'est un affront que de vouloir nous faire juger par des profanes et il faut à ceux-ci une grande présomption pour prétendre posséder une faculté de jugement dans des questions professionnelles. »

Si nous avons exposé avec une telle franchise ce qui précède, ce n'est pas que nous ayons conscience de faiblesses dans notre société, car nous sommes, au contraire, convaincus de sa force interne et externe ; mais, de même que le voyageur ayant un long chemin à parcourir, s'arrête un instant pour faire le point et se rendre compte du trajet qu'il lui reste à faire, il est bon que nous aussi fassions de temps à autre le point, pour repartir en sachant où nous voulons aller ! Et aujourd'hui plus que jamais l'existence en Suisse d'un puissant groupement d'artistes est nécessaire, afin que la vie artistique de notre pays ne tombe pas entre les mains de profanes et que le favoritisme ne s'implante pas. C'est pourquoi les paroles du Dr Trog, citées plus haut, gardent toute leur importance. K. H.

Conseil technique. Il n'est pas recommandable d'utiliser pour la fresque (fresco-buono) le noir d'ivoire, celui-ci contenant des sels. En séchant il se montre de petits points gris. Ces points se produisent aussi si l'on a opéré des mélanges. Ils s'atténueront d'autant plus qu'on aura augmenté la quantité de couleur de mélange.